

# Dans quels cas réaliser un plan de prévention ?

« L'opération » peut être de différentes natures : chantiers, travaux de bâtiment, entretien de locaux, prestations intellectuelles...

Dans ce cas, par définition, il y a absence d'interférences (de co-activité)

La co-activité peut intervenir entre les activités, les installations ou le matériel :

**Exemples :**

- Intervention simultanée du personnel communal et d'une entreprise sur un chantier
- Nettoyage des sols d'un bâtiment
- Utilisation du matériel communal par une entreprise extérieure

## Planification d'une opération dans la collectivité

Opération Soumise à coordination SPS ? (BTP & Génie Civil)

OUI

Dispositions liées au Plan Général de Coordination (PGC)

NON

Chantier « clos et indépendant » ?

OUI

Communication d'informations et consignes du lieu

NON

Opération de Chargement / Déchargement ?

OUI

Protocole de sécurité (Plan de prévention adapté aux transports routiers)

NON

L'inspection commune préalable met en évidence un/des risque(s) de co-activité ?

NON

Communication d'informations et consignes du lieu

OUI

L'opération comporte au moins une des conditions suivantes ?

- Travaux dangereux
- > 400h /an

NON

Libre choix de rédiger ou non un plan de prévention. A minima : consignes transmises par oral

Plan de prévention à réaliser (écrit)

Les travaux dangereux sont listés dans l'arrêté du 19 mars 1993

## Travaux dangereux au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. **Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du code du travail.**
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
  - a. véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
  - b. machines à cylindre ;
  - c. machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article 233-29 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du code du travail.
12. **Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.**
13. **Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.**
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. **Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.**
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825
21. **Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.**

### Exemples de phases de travail dangereuses :

- MACHINES : mécanisme dangereux accessible, intervention sur machine en marche, démarrage intempestif, projection.
- ELECTRICITÉ : enceinte conductrice, intervention sur les installations ou à proximité de pièces nues sous tension.
- PRODUITS CHIMIQUES : produits toxiques, nocifs, corrosifs, poussières, gaz, vapeurs.
- AMBIANCE PHYSIQUE : froid, bruit, chaleur, vibrations.
- INCENDIE EXPLOSION : produits inflammables ou comburants, sources d'inflammation, points chauds.
- MANUTENTIONS MÉCANISÉES : charges au-dessus des opérateurs, instabilité des charges, matériel de capacité insuffisante.
- MANUTENTIONS MANUELLES : charges difficilement préhensibles, postures dangereuses, gestes répétitifs, charges lourdes.
- CIRCULATION : croisement des flux, superposition des postes, encombrement, état et stabilité des sols.
- TRAVAUX EN MILIEU CONFINÉ : asphyxie, intoxication, explosion de poussières, de vapeurs.
- TRAVAUX EN HAUTEUR : toitures en matériaux fragiles, chute du salarié, chute d'objet, utilisation d'échelles.
- TRAVAUX ISOLÉS : de nuit, de week-end, horaires décalés, lieu isolé.
- TRAVAUX EN FOUILLE : éboulement, chute, arrachement de câble électrique.

# PLAN DE PREVENTION

Pour les opérations effectuées dans la collectivité par une entreprise extérieure

## Opération :

<b>Collectivité :</b> Adresse :  Représentant de la collectivité :  Téléphone :	<b>Entreprise intervenante 1 :</b> Adresse :  Représentant :  Téléphone :
<b>Entreprise intervenante 2 :</b> Adresse :  Représentant :  Téléphone :	<b>Entreprise intervenante 3 :</b> Adresse :  Représentant :  Téléphone :

<b>Localisation de l'intervention :</b>
<b>Description de l'intervention :</b>
<b>Début de l'intervention :</b> <b>Fin de l'intervention (ou durée) :</b>
<b>Effectifs prévus pour l'opération :</b>
Collectivité =                      Entreprise 1 =                      Entreprise 2 =                      Entreprise 3 =

## Inspection commune préalable

Etaient présents	Date	Représenté par : (NOM Prénom - Fonction)	Signature
Collectivité :			
Entreprise 1 :			
Entreprise 2 :			
Entreprise 3 :			

➔ **Annexer les avis des CHSCT au plan de prévention, le cas échéant.**

### Les Informations suivantes sont transmises par la collectivité :

- Plan de masse / Délimitation du secteur d'intervention / Consignes pour les voies d'accès et la circulation
- Consignes particulières du secteur (dangers, zones interdites, ...)
- Dossier Technique Amiante (DTA) des bâtiments (si requis)

# Identification et maîtrise des situations dangereuses rencontrées dans le c

➤ *Indiquer ici les conclusions de l'inspection commune préalable. Compléter ou ajouter de nouveaux éléments to*

Date d'ajout de l'information	Phase de l'opération	Intervenants concernés	Dangers identifiés	Mesures de pr décidées

*(Dupliquer cette page si nécessaire)*

**Travaux faisant l'objet de documents spécifiques et annexés au plan de prévention :**

Travaux électriques (procédures de consignation)     Amiante (plan de retrait)

Rappels :

- La collectivité est responsable de la coordination des mesures de prévention décidées. Elle se doit d'alerter l'entrepreneur sur les règles de sécurité, même si cela ne concerne que le personnel de l'entreprise intervenante. (Articles R. 4511-5 et 8 c
- L'entreprise intervenante est responsable de l'application des mesures de prévention pour ses salariés (Article R. 45

*Modèle proposé par le Centre de gestion de l'Oise - Pôle Prévention*

## Moyens mis à disposition de l'entreprise extérieure par la collectivité

### Matériels/Equipements/Produits

Désignation	Etat (du matériel et de ses protections)	Date de la dernière vérification (si soumis)

### Locaux :

- Sanitaires  
 Réfectoire  
 Vestiaires

- Ateliers  
 Stockage / dépôt

Autres :

## Organisation des secours

### Urgence médicale : 15

Pour la collectivité :

NOM :

Téléphone :

### Pompiers : 18

Pour l'entreprise 1 :

NOM :

Téléphone :

Pour l'entreprise 2 :

NOM :

Téléphone :

Pour l'entreprise 3 :

NOM :

Téléphone :

Consignes particulières :

## Approbation du plan de prévention

<u>Pour la collectivité utilisatrice :</u>  Non-Prénom : Fonction :  Date : Signature :	<u>Entreprise intervenante 1 :</u>  Non-Prénom : Fonction :  Date : Signature
<u>Entreprise intervenante 2 :</u>  Non-Prénom : Fonction :  Date : Signature	<u>Entreprise intervenante 3 :</u>  Non-Prénom : Fonction :  Date : Signature